



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 12

30 janvier 2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2024 - 178 du 25 janvier 2024 autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation du tronçon de la canalisation de Gremilly à Verdun et de l'installation annexe du poste de sectionnement de Gremilly.

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2024-9849-DDT-DIR du 29 janvier 2024 autorisant le stockage temporaire de pneumatiques sur le territoire de la commune de HAUDIOMONT.

Arrêté n° 2024_001 A4 du 30 janvier 2024 Réglementant temporairement la circulation durant la fermeture de l'aire de repos de l'Épinotte située au PR 275+800 sens Paris Strasbourg pour le stationnement de transports exceptionnels.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2024-02 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2024 - 178 du 25 JAN. 2024
autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation du tronçon de la canalisation de Gremilly à Verdun
et de l'installation annexe du poste de sectionnement de Gremilly

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.555-13 et R.555-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014, modifié, définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande en date du 20 février 2023 par laquelle la société GRTgaz sollicite l'arrêt définitif de l'exploitation du tronçon de la canalisation de Gremilly à Verdun et de l'installation annexe du poste de sectionnement à Gremilly ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date du 15 janvier 2024 ;

Considérant que les maires et présidents de commissions municipales des communes d'Azannes-et-Soumazannes (55), de Belleville-sur-Meuse (55), de Bezonvaux (55), de Dieppe-sous-Douaumont (55), de Dombas (55), de Douaumont-Vaux (55), de Fleury-devant-Douaumont (55), de Grand-Failly (54), de Gremilly (55), de Marville (55), de Merles-sur-Loison (55), d'Ornes (55), de Romagne-sous-les-Côtes (55), de Rupt-sur-Othain (55), de Verdun (55) et de Villers-lès-Mangiennes (55) ont été consultés pour avis le 28 août 2023, sur la demande présentée par la société GRTgaz ;

Considérant que les maires des communes d'Azannes-et-Soumazannes, de Belleville-sur-Meuse et de Dieppe-sous-Douaumont ont rendu un avis favorable au projet ;

Considérant que les maires et présidents de commissions municipales des autres communes concernées par le projet n'ont pas émis d'observations dans le délai imparti, et que, dans ces conditions, leur avis est réputé favorable ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 :

Est autorisé l'arrêt définitif de l'exploitation par la société GRTgaz des ouvrages ci-après désignés :

DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE	COMMUNES
Poste de sectionnement DN80 de Gremilly (Emprise EMP-C-552182)	Gremilly (55)
Canalisation Gremilly – Verdun	Cf. Annexe 1

conformément au dossier figurant dans la demande référencée DFP-DPNE-OH/PD-2023-02-024 en date du 20 février 2023.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy **dans un délai de deux mois** à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée, pour information, aux maires et présidents de commissions municipales des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 :

AZANNES-ET-SOUMAZANNES (55)	GREMILLY (55)
BELLEVILLE-SUR-MEUSE (55)	MARVILLE (55)
BEZONVAUX (55)	MERLES-SUR-LOISON (55)
DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT (55)	ORNES (55)
DOMBRAS (55)	ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES (55)
DOUAUMONT-VAUX (55)	RUPT-SUR-OTHAIN (55)
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT (55)	VERDUN (55)
GRAND-FAILLY (54)	VILLERS-LÈS-MANGIENNES (55)



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2024-9849-DDT-DIR du 29 janvier 2024
autorisant le stockage temporaire de pneumatiques sur le territoire de la commune de HAUDIOMONT**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-135 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux mesures de police générale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 avril 2021 portant nomination de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Considérant la nécessité de sécuriser la gestion des déchets pneumatiques générés, notamment au droit des barrages routiers, sur les territoires des communes du secteur de HAUDIOMONT, à l'occasion des manifestations du monde agricole ;

Considérant qu'il est nécessaire, en matière de salubrité publique, d'agir pour prévenir et éviter le brûlage à l'air libre ou l'abandon en milieu naturel des pneumatiques usagés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir et d'organiser la collecte, le regroupement et le transfert dédits pneumatiques usagés vers des installations de traitement agréées ;

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée sou le numéro ZB 19 constituant l'ancienne carrière de la commune de HAUDIOMONT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : le stockage temporaire des pneumatiques usagés issus des manifestations du monde agricoles qui se sont déroulées dans le secteur de la commune de HAUDIOMONT au cours du mois de janvier 2024 est autorisé au droit de l'ancienne carrière de la commune de HAUDIOMONT, sur la parcelle cadastrée sous le numéro ZB 19.

Article 2 : Voies et délais de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Xavier DELARUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier Delarue', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2024_001_A4 du 30 janvier 2024

Réglementant temporairement la circulation durant la fermeture de l'aire de repos de l'Épinotte située au PR 275+800 sens Paris Strasbourg pour le stationnement de transports exceptionnels

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'État et la société Sanef pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, modifié ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9796-2023-DDT-DIR du 14 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° A4-2019_006 d'exploitation sous chantier en date du 11 juillet 2019 pour le département de la Meuse ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du Ministre de la transition Écologique fixant le calendrier 2023, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande exprimée par sanef le 17 janvier 2024 sollicitant la fermeture de l'aire de repos de l'Épinotte située au PR 275+800 sens Paris Strasbourg pour le stationnement de transports exceptionnels, à 8 reprises, entre le 7 février et le 29 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du capitaine de l'EDSR de la Meuse le 17 janvier 2024 ;

Considérant que ces chantiers sont des chantiers "non courants" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de transports exceptionnels sur de repos de l'Épinotte nécessite les restrictions de circulation suivantes :

Zone de travaux : Aire de repos de l'Épinotte située au PR 275+800 sens Paris Strasbourg

Planning prévisionnel :

Du mercredi 07 février à 15h au vendredi 09 février à 04h.

Du mercredi 14 février à 15h au vendredi 16 février à 04h.

Du mercredi 21 février à 15h au vendredi 23 février à 04h.

Du mercredi 28 février à 15h au vendredi 01 mars à 04h.

Du mercredi 06 mars à 15h au vendredi 08 mars à 04h.

Du mercredi 13 mars à 15h au vendredi 15 mars à 04h.

Du mercredi 20 mars à 15h au vendredi 22 mars à 04h.

Du mercredi 27 mars à 15h au vendredi 29 mars à 04h.

Restrictions :

Fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Verdun Saint-Nicolas Sud, sens Paris→ Strasbourg.

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article n°11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 11 juillet 2019 pour le département de la Meuse, la fermeture de l'aire de repos de l'Épinotte située au PR 275+800 sens Paris Strasbourg pour le stationnement de transports exceptionnels sera autorisée par 8 fois durant la période comprise entre le 07 février et le 29 mars 2024.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, cette fermeture n'ayant pas d'impact sur la circulation des véhicules en elle-même sur l'Autoroute.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries, des difficultés de circulation rencontrés par les convois exceptionnels devant se garer sur l'aire et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place d'une information en amont de l'aire de service de Verdun Saint-Nicolas Sud, sens Paris → Strasbourg.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Sous-Préfet de Verdun,
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Le Directeur du réseau Est de Sanef

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le responsable de l'Unité Accessibilité et Territoriale Sud,


Xavier CLISSON

Bar-le-Duc, le 29 janvier 2024

**Arrêté n° 2024-02 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. David NANQUETTE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint auprès du directeur départemental des Finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-592 du 8 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. David NANQUETTE, administrateur des Finances publiques adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Meuse, en date du 8 mars 2023, seront exercées par :

- M. William TEULLE, inspecteur des Finances publiques
- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des Finances publiques
- Mme Laurence TORROCCI, contrôleur principale des Finances publiques
- Mme Catherine PFISTER-NOIRVACHE, contrôleur des Finances publiques
- M. David BEUZART, contrôleur des Finances publiques
- Mme Michèle ZRINSKI-HENRIONNET, agente administrative principale des Finances publiques
- Mme Isabelle PURSON, agente administrative principale des Finances publiques
- Mme Nathalie AGRO, contractuelle des Finances publiques

Article 2

L'arrêté 2023-03 du 9 mars 2023 est abrogé. Le présent arrêté prend effet le 29 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur des Finances Publiques adjoint


David NANQUETTE